

CONDITIONS GENERALES

JEU LES ANIMAUX FANTASTIQUES – LES CRIMES DE GRINDELWALD

(« Concours »)

En participant au Jeu, chaque Participant (tel que défini ci-après) accepte et s'engage sans condition à respecter les présentes conditions générales (ci-après le « **Règlement** »), et accepte d'être lié par les décisions de l'Organisateur au regard de l'interprétation du présent Règlement et autres décisions relatives au Jeu. Les Participants qui ne respectent pas le Règlement ne pourront pas prétendre à remporter le Prix. Veuillez lire ce Règlement attentivement.

1. **Conditions de participation**

Le Jeu est uniquement ouvert aux personnes résidant en France âgées de dix-huit (18) ans et plus (les « **Participants** »).

Le Jeu commence à 17 Octobre 2018 à 00 :01 et se termine à 23 :59 le 13 Novembre 2018 (ci-après la « **Période du Jeu** »).

2. **Comment participer ?**

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Les Participants peuvent participer au Jeu en suivant les conditions ci-après :

- Visiter le site internet www.animauxfantastiques.fr et cliquer sur "participer", fournir son nom, prénom, âge et adresse email.

(ci-après la « **Participation** »).

Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Les gagnants du Grand Prix et/ou d'un Prix Instant Gagnant (ensemble les « **Gagnants du Jeu** ») seront déterminés de la manière suivante :

- Durant la Période de Jeu, les gagnants d'un Prix Instant Gagnant (tel que défini ci-dessous) seront déterminés par Instants Gagnants, soit des instants prédéterminés (date, heure, minute, seconde) par programmation informatique, déclenchés en cliquant sur « participer » via le Site.

La liste des Instants Gagnants est déposée au sein de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, mentionnée à l'article 14 du présent règlement.

Les Gagnants d'un Prix Instant Gagnant seront notifiés immédiatement et devront fournir plus d'information pour la délivrance du prix.

- Après la fin de la Période de Jeu, tous les participants participeront au tirage au sort pour gagner le Grand Prix (tel que défini ci-dessous). Un (1) gagnant du Grand Prix sera désigné par un tirage au sort effectué par la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, mentionnée à l'article 14 du présent règlement..

La décision de Warner Bros. concernant la détermination des Gagnants du Jeu, et toutes les questions relatives au Jeu, sera définitive et sans appel.

3. **Prix**

Il est précisé que les Gagnants du Jeu ne peuvent gagner qu'un seul des prix mis en jeu dans la catégorie Prix Instant Gagnant.

Les Prix attribués sont:

Grand Prix :

- Un (1) voyage pour un (1) Gagnant du Jeu et un (1) invité pour visiter le plateau du tournage du prochain film Les Animaux Fantastiques (« **Film** ») à Londres (le « **Voyage** »), d'une valeur de 3 300 € TTC. Le Voyage consiste uniquement dans les prestations suivantes pour le Gagnant du Jeu et son invité(e) :
 - Deux (2) billets aller-retour en classe économique depuis l'aéroport Paris Charles de Gaulle jusqu'à Londres (Royaume-Uni) ; ou deux billets de train aller-retour en classe économique Paris Gare du Nord-Londres.
 - Une chambre d'hôtel pour deux personnes pour trois (3) nuits dans un hôtel à Londres (Royaume-Uni) ou à proximité ;
 - Le transfert entre toutes les activités prévues à Londres (Royaume-Uni) (à l'exclusion des périodes de temps libre pour le Gagnant du Jeu et son invité(e)), incluant (i) le départ de et l'arrivée à l'aéroport de Londres (Royaume-Uni) ou à proximité et (ii) de et à destination le plateau de tournage du Film ;
 - Tous les Gagnants devront signer divers documents juridiques et avis de non-responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, un contrat de confidentialité et une cession des droits permettant à Warner Bros. d'inclure la voix et le portrait du gagnant dans le prochain volet cinématographique de la série Film.
 - Les dates de voyage sont à confirmer en 2019, sous réserve des horaires de tournage.
 - Warner Bros. ne garantit pas que le Gagnant apparaîtra dans le film tel que publié ou dans tout autre matériel promotionnel lié au Film.

(ensemble, le « **Grand Prix** »)

Prix Instant Gagnant mis en jeu :

- Un (1) Apple iPad 32 Go WiFi + 4G 9.7" Argenté, d'une valeur unitaire de 489,99 € TTC
- Deux cents (200) tickets de cinémas (valable pour tous films dans Les Cinémas Pathé-Gaumont jusqu'au 28 février 2019 hors compléments), d'une valeur unitaire de 12 € TTC
- Cent (100) figurines Newt Funko Pop!, d'une valeur unitaire de 10 € TTC
- Cent (100) figurines Albus Dumbledore Funko Pop!), d'une valeur unitaire de 10 € TTC
- Cent (100) figurines Grindelwald Funko Pop!, d'une valeur unitaire de 10 € TTC

(chacun, un «**Prix Instant Gagnant** »)

(ensemble les « **Prix** »).

4. Notification des Gagnants du Jeu

Les Gagnants d'un Prix Instant Gagnant Jeu seront informés instantanément sur le Site par l'Organisateur. Les Gagnants du Jeu devront confirmer leur acceptation du Prix en remplissant le formulaire sur le Site (le « **Formulaire d'Acceptation** ») immédiatement à compter de la réception de la notification indiquant qu'ils ont remporté le Prix Instant Gagnant.

Les Gagnants du Jeu devront fournir leur nom complet, numéro de téléphone, adresse postale et adresse mail dans le Formulaire d'Acceptation. L'Organisateur informera les Gagnants du Jeu des dispositions relatives au retrait du Prix.

5. L'Organisateur

Le Jeu est organisé par **Warner Bros. Entertainment France SAS** (Siège Social : 115/123 avenue Charles de Gaulle – 92525 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre B 320 623 846 – SIRET 320 623 846 00070 – Code APE 5911 C – N°TVA intracommunautaire : FR 53 320 623 846) (l' »**Organisateur** » ou « **Warner Bros.** »).

Dans le but d'administrer le Jeu, l'Organisateur peut faire de la publicité et de promotion (« **Agents de Warner** »).

6. Conditions relatives aux Prix

- 6.1 Les Prix sont soumis à disponibilité. L'Organisateur prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les Prix seront tels que décrits dans le présent Règlement. Cependant, des événements peuvent rendre la remise du Prix irréalisable ou inappropriée en raison de circonstances imprévues ou de raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou de Warner Bros. Dans cette situation, l'Organisateur peut modifier ou faire varier le Prix afin de fournir une alternative raisonnable et de valeur équivalente pour laquelle l'Organisateur ou les parties liées à l'Organisateur ne sauraient être tenus pour responsable.
- 6.2 Aucune substitution sous forme d'argent comptant ou d'avoir n'est possible et les Prix ne sont pas transférables. L'éligibilité pour le Prix peut être soumise à la signature du Formulaire d'Acceptation du Prix de Warner Bros. (disponible sur demande).
- 6.3 Si le Prix implique des déplacements, les Gagnants du Jeu doivent être âgés de plus de dix-huit (18) ans ou être accompagnés durant les déplacements par un parent ou un tuteur légal.
- 6.4 L'hôtel pour le Voyage comprend une chambre pour deux personnes. Le Gagnant du Jeu et son invité(e) devront fournir une carte de crédit pour prise d'empreinte par l'hôtel pour couvrir tout dommage éventuel. Le Gagnant du Jeu et/ou son invité(e) doivent confirmer qu'ils sont détenteurs d'une carte de crédit avec suffisamment d'argent crédité pour régler toute sommes supplémentaires correspondant à des frais supplémentaires.
- 6.5 Le Gagnant du Jeu doit voyager dans les douze (12) mois de la notification du Prix ;
- 6.6 Le Gagnant du Jeu et son invité(e) sont les seuls responsables de leurs repas et des dépenses non prévues aux présentes ;
- 6.7 Les téléphones mobiles, appareils photos et caméras ne sont pas autorisés sur le plateau de tournage et seront conservés en sécurité pour la durée de la visite du plateau.
- 6.8 Le(s) gagnant(s) et le(s) invité(s) peuvent être retirés ou disqualifiés de la participation à tout aspect du prix pour quelque raison que ce soit et en tout temps, y compris, sans s'y limiter, pour perturbation non autorisée, interruption ou contact physique inutilement violent, pouvant entraîner des blessures ou dommages matériels, ou pour tout acte malsain, dangereux, illicite ou déplacé. Si un gagnant ou un invité qui, de l'avis du commanditaire, de Warner Bros. ou de l'un de ses représentants, est considéré comme une menace physique ou mentale pour le bien-être d'une autre personne, il peut être retiré de tout lieu lié au prix et le gagnant consent à un tel retrait.
- 6.9 Le Gagnant du Jeu et son invité(e) doivent être détenteurs d'un passeport valide plus de six mois à la date de départ du voyage et des visas requis ;
- 6.10 l'exception de son invité(e) dans le cadre du Voyage, le Gagnant du Jeu ne peut pas inviter d'autres membre de sa famille ou d'autres invités. Une fois choisi, votre invité ne peut pas

être remplacé sans le consentement exprès de Warner, ce que Warner peut accepter ou refuser à sa libre discrétion.

6.11 Dans certains cas, les Gagnants du Jeu sont tenus de signer un Formulaire d'Acceptation du Prix dans les sept (7) jours à compter de la date d'émission. Si le Formulaire d'Acceptation du Prix n'est pas retourné dans le délai spécifié, les Prix seront annulés.

6.12 Si un Gagnant du Jeu n'ont pas confirmé l'acceptation du Prix dans le délai requis, le Gagnant du Jeu se verra automatiquement privé de tout droit de réclamer son Prix et un second gagnant sera sélectionné en tant que Gagnant alternatif du Jeu. Si le second Gagnant (ou ses parents ou tuteurs légaux) ne confirme pas l'acceptation du Prix dans les conditions requises, un autre gagnant sera sélectionné en tant que Gagnant alternatif du Jeu et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un autre Gagnant du Jeu soit choisi et , (ou son / ses parent(s) ou tuteur(s) légal/légaux), ait dûment accepté le Prix conformément au présent Règlement, et ce dans un délai raisonnable selon Warner.

7. Modifications du Règlement

Sous réserve des lois applicables, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement en informant préalablement les Participants.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER

Dans de telles circonstances, le Règlement mis à jour sera téléchargé et publié sur le Site Web (tel que défini ci-dessous).

Pour tout ce qui concerne l'utilisation du Site Web, il est rappelé que la Politique de confidentialité de Warner Bros. <http://www.warnerbros.fr/utile/politique-de-confidentialite> et les Conditions d'Utilisation <http://www.warnerbros.fr/utile-conditions-generales-d-utilisation> accessibles sur ou via le Site Internet sont applicables. Le Règlement prévaut sur toute disposition inconciliable contenue dans les Conditions d'Utilisation ou la Politique de confidentialité affichées sur ou via le Site.

8. Publicités sur les Sites de Réseaux Sociaux

En outre, si le Participant accède et participe au Jeu par le biais d'un site de réseau social (y compris, sans que cela ne soit limitatif, Facebook et Twitter), chaque Participant accepte de se conformer aux conditions d'utilisation du site, et à sa politique de confidentialité. Il convient de noter que tout Jeu organisé par Warner Bros n'est en aucune façon sponsorisé, approuvé, organisé ou associé à un site de réseau social tiers.

9. Eligibilité des Participations

9.1 Les Participations inéligibles ou frauduleuses sont nulles. Tous les Participants seront considérés comme ayant autorisé l'Organisateur ou les Agents Warner à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur participation. Le Gagnant du Jeu ayant fourni des informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses sera automatiquement disqualifié. Toute Participation comportant des propos offensants ou inappropriés sera automatiquement disqualifiée

9.2 L'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas de perte, retard ou mauvais acheminement des Participations, de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de perte ou d'absence de connexion réseau, de transmission informatique défaillante, incomplète, tronquée ou différée, ou de toute erreur humaine pouvant survenir lors de la réception ou du traitement des Participations.

9.3 La preuve de la saisie des informations sur le Site Web ne constitue pas une preuve d'envoi ou de réception de celles-ci. Warner Bros. décline toute responsabilité en cas de non-

réception d'un e-mail ou d'une Participation, en raison de problèmes techniques ou d'encombrement sur Internet ou tout site Web.

- 9.4 Une seule Participation est autorisée par personne. L'utilisation de programmes informatiques ou autres moyens automatiques pour participer au Jeu est interdite et peut donner lieu à la disqualification du Participant.
- 9.5 Le Jeu n'est pas ouvert aux employés ou cocontractants de (i) l'Organisateur (ii) des Agents de Warner (iii) du groupe de sociétés Warner Bros. Entertainment, ainsi que de chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, divisions, ou (iv) à des Sites de Réseaux Sociaux, ni à toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation ou la conduite du Jeu y compris les membres de leurs familles directes.
- 9.6 En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une Participation, cette dernière sera considérée comme étant soumise par la personne au nom de laquelle le compte e-mail est enregistré à la date de ladite soumission. Toutes les Participations deviennent la propriété de Warner Bros. et ne seront pas retournées.

10. Publicité Post-Jeu

Les Gagnants du Jeu peuvent être invités et accepter de participer à une Publicité Post-Jeu à la demande de l'Organisateur. En acceptant les Prix, et dans les limites autorisées par la loi applicable, le Gagnant du Jeu consent à ce que l'Organisateur puisse utiliser son nom, sa photographie, son image (y compris sa voix), sa ville natale, sa biographie et ses déclarations concernant le Jeu ou l'Organisateur et / ou ses produits sans autre rémunération ou information dans un but publicitaire, promotionnel et de merchandising, dans le monde entier et à perpétuité. Les Gagnants du Jeu accordent l'ensemble des droits permettant d'éditer, modifier, publier et reproduire ces détails.

11. Utilisation des informations personnelles

- 11.1 Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations sur la page d'inscription telles que le nom, le prénom, l'âge et l'adresse email.. 12.2 Les données communiquées par les Participants seront utilisées par Warner Bros. pour gérer le Jeu, ce qui relève de l'intérêt légitime de Warner Bros. Les données seront conservées jusqu'au complet achèvement du Jeu et en tout état de cause pas plus de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.
- 11.2 Warner Bros. peut demander aux Gagnants du Jeu de fournir des informations supplémentaires pour recevoir le Prix. Ces informations peuvent être partagées avec les partenaires de Warner Bros. impliqués dans la fourniture du Prix (par exemple les fournisseurs de prix).
- 11.3 Warner Bros. peut utiliser des cookies et des technologies similaires pour garder la trace de vos interactions avec le Site Web et vous offrir une expérience personnalisée. Nous vous remercions de visiter <http://www.warnerbros.fr/utile/politique-de-confidentialite/> pour plus d'information. Dans la mesure où tous les sites ne sont pas contrôlés par Warner Bros., nous vous conseillons de prendre connaissance de la politique de confidentialité de sites tiers mises à disposition sur le Site Web.
- 11.4 Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de demander leur mise à jour, leur suppression et/ou leur limitation et de s'opposer à leur traitement pour raisons légitimes en contactant privacy@wb.com. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

12. Limitation de responsabilité

- 12.1 L'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas d'événement résultant de la connexion du Participant à Internet via le Site Web et/ou résultant de sa Participation au Jeu. En particulier, sous réserve de la loi applicable, l'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi de quelque manière que ce soit par les Participants, leurs équipements informatiques et/ou les

données stockées sur ceux-ci, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

- 12.2 Si pour une quelconque raison le Jeu ne se déroule pas comme prévu, à cause d'infection due à un virus informatique, bogues, falsification, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique, erreur humaine, ou toute autre cause hors du contrôle de Warner Bros. et susceptible d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Jeu, Warner Bros. se réserve le droit de disqualifier tout individu qui falsifie le processus, et d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le Jeu, et de laisser l'Organisateur choisir le gagnant dans toutes les Participations éligibles reçues avant l'annulation ou l'interruption du Jeu.
- 12.3 En cas de circonstances imprévues, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ou modifier tout ou partie des conditions du Jeu. Dans un tel cas, tout changement de ce type sera publié sur le Site Web et les modifications nécessaires seront apportées à ces conditions.
- 12.4 Le Participant s'engage, dans les limites autorisées par la loi, à dégager et décharger définitivement Warner Bros., et ses sociétés parentes, filiales, cessionnaires et employés, ainsi que toute entité ou personne associée au Jeu, de tout ou partie des réclamations, demandes, pertes et responsabilités de quelque nature que ce soit susceptibles de survenir pendant ou à la suite du Jeu, y compris de manière non limitative pertes de jouissance, coûts, retards ou toute autre perte ou tort de quelque nature que ce soit provoqués par, attribuables à, découlant de ou en rapport avec les Prix.
- 12.5 Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'une des dispositions du présent Règlement est non valide, illégale ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, celle-ci sera, dans cette mesure uniquement, dissociée du Règlement, qui continuera d'être valide dans les limites autorisées par la loi.
- 12.6 Toute tentative de la part d'un Participant visant à endommager délibérément le Site Web, ou à affecter la conduite légitime du Jeu, peut être considérée comme une violation des lois pénales et civiles ; en cas de tentative de ce type, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans les limites autorisées par la loi.
- 12.7 (répétition avec l'article 8 modification règlement)
- 12.8 Warner Bros. n'exclut aucune responsabilité en cas de décès ou de blessures résultant de sa négligence concernant l'utilisation du Site Web par les Participants.
- 12.9 En participant au Jeu, le Participant s'engage à libérer de toute responsabilité liée au Jeu, tout site de réseau social ayant donné accès au Jeu.
- 12.10 Si la loi en vigueur n'autorise pas l'application de tout ou partie de la limitation de responsabilité précédemment énoncée, celle-ci s'appliquera uniquement dans les limites autorisées par la législation applicable.
- 12.11 Le Jeu est régi selon les lois applicables dans votre pays de résidence. Vous consentez et vous vous soumettez par les présentes à la juridiction exclusive des tribunaux de votre pays pour toute action découlant des présentes Conditions générales.

13. Frais de participation

Tout Participant peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion liés à sa participation au Jeu correspondant au coût de quinze (15) minutes de connexion moyen au service web, soit un remboursement de 0,20 € T.T.C (un seul remboursement par Participant quel que soit le nombre de connexions du Participant).

Toute demande de remboursement devra être formulée, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi, uniquement par courrier à :

Société Warner Bros. Entertainment France

115/123 Avenue Charles de Gaulles

92525 Neuilly sur Seine Cedex

La demande devra préciser le motif de son courrier, demande de remboursement des frais du Jeu, l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du Participant, ainsi que la facture justifiant une connexion internet libre (et non pas forfaitaire ou illimitée) à partir de laquelle il s'est connecté au Site Web, son adresse email et son adresse postale ainsi que le date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu.

La demande devra être accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

L'affranchissement au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) soit 0,60 € de la demande de remboursement sera remboursé sur demande à la même adresse.

14. Dépôt du Règlement

Le Règlement du Jeu est déposé chez :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER

Huissiers de Justice Associés

54 rue Taitbout

75009 PARIS

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Société Warner Bros. Entertainment France

115/123 Avenue Charles de Gaulle

92525 Neuilly sur Seine Cedex

Le Règlement est consultable gratuitement sur le site du Jeu www.animauxfantastiques.fr.

15. Pour nous contacter

En cas de questions sur l'administration du Jeu et/ou l'exploitation de vos données par Warner Bros., et/ou si vous souhaitez que nous supprimions votre adresse e-mail de nos systèmes, merci de contacter :

European Business and Legal Affairs, Warner Bros., Warner House, 98 Theobald's Road, London WC1X 8WB, telephone: +(0)20 7984 5400, email: privacy@wb.com.